



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-12-01**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

*Date de la convocation :*  
11/12/2023

*Date d'affichage :*  
11/12/2023

**OBJET : Refonte du régime  
indemnitaire existant**

L'an deux mille vingt trois  
le dix-huit décembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nancay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,  
RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire une refonte du régime  
indemnitaire qui a été mis en place par délibération du 23 février 2018.

Vu l'avis du CST en date du 18 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
comme suit :

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui  non

Titulaires oui  non

Contractuels de droit public oui  non  (le cas échéant Comptant .....  
mois d'ancienneté)

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

Périodicité de versement :

Mensuel oui  non

Semestriel oui  non

Annuel oui  non

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Liste des critères retenus (exemples à partir de la **page 10 de la circulaire**)

Fonctions (critère professionnel 1) :

- responsabilité d'encadrement direct
- ampleur du champ d'action

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- autonomie
- initiative
- diversité des domaines de compétences

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- connaissances adaptées aux postes
- initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- diversité des tâches
- complexité

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- vigilance
- responsabilité matérielle
- risques d'accident

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		<b>X</b>
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)	Prime supprimée à compter du 3 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile	

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) <b>Inscrire 0 € si pas de mini</b>	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					

A	<b>Attaché</b> Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	10 000 €	36 210€
B	Rédacteur Groupe 1	Rédacteur Secrétaire de mairie	0	10 000 €	17 480 €

C	<b>Adjoint administratif</b> Groupe 1	Agent polyvalent des services administratifs	0	10 000 €	11 340 €
C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des services techniques	0	8 000 €	11 340 €
C	Agent de maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0	8 000 €	11 340 €

	C	Animatrice et directrice ALSH  Animatrice	0  0	6 000 €  2 000 €	11 340 €  10 800 €
C	Adjoint du patrimoine  Groupe 1	Bibliothécaire	0	6 000 €	11 340 €

### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel    oui  non   
Semestriel    oui  non   
Annuel        oui  non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) <b>Inscrire 0 € si pas de mini</b>	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement</b>					
A	Attaché Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	6 000 €	6 390 €
B	Rédacteur Groupe 1	Rédacteur Secrétaire de mairie	0	2 000 €	2 380 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent polyvalent des services administratifs	0	1 200 €	1 260 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	0	1 200 €	1 260 €

C	Agent de maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0	1 200 €	1 260 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Animatrice et directrice ALSH	0	1 200 €	1 260 €
	Groupe 2	Animatrice	0	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint du patrimoine Groupe 1	Bibliothécaire	0	1 200 €	1 260 €

Fait à Nançay, le 19 décembre 2023

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 19 décembre 2023.